

**MAIRIE DE NOINTEL**

**REUNION DU JEUDI 05 DECEMBRE 2019**

**20h30**

**L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.**

**Date de convocation : 29 novembre 2019**

**Présents : M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, Mme LEFEVRE, M. DECAUDAIN, Mme GROBON, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, Mme DUFRANNE, M. REGNIER, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, M. RUMEAU et Mme TRANNOY**

**Excusé : M. DEGREMONT (pouvoir à Mme DUFRANNE)**

**Secrétaire de séance : Mme BODCHON-SEREIN**

*Avant le début de la séance, Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du décès de Madame Monique MACHET et Monsieur RUMEAU de celui de Monsieur Georges FIEVET, Maire d'Avrigny.*

**1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :**

Le compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

**2/ AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION « URBA+ » ET DE SES FUTURS AVENANTS :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-027 du 16 juin 2015, le Conseil municipal avait adhéré au service de partage des instructions d'urbanisme dit « Urba+ » mais que cette délibération ne prévoyait pas la possibilité pour le Maire de signer les avenants futurs.

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu du Pays du Clermontois une nouvelle convention et qui différencie en trois points de la précédente :

- Période de convention 2019-2020 tacitement renouvelable
- Extension du périmètre d'intervention aux certificats d'urbanisme d'information (CUa) et à toutes les déclarations préalables (DP)
- Participation financière des communes

Il demande donc au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention mais aussi, pour des questions de commodité également, ses futurs avenants éventuels.

A l'unanimité le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que ses futurs avenants éventuels.

### **3/ AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2019 DU PAYS DU CLERMONTOIS :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il a reçu une ampliation de la délibération du 21 novembre 2019 de la CC du Clermontois modifiant ses compétences et ses statuts. La délibération modifiant les compétences et les statuts a été jointe à la note de synthèse.

La procédure de modification des compétence et des statuts s'appuie sur l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération du 21 novembre 2019 du Conseil Communautaire de la CC du Clermontois portant modification des compétences et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune de Nointel le 27 novembre 2019.

Monsieur le Maire précise les conditions de majorité qualifiée :

- ✓ Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- ✓ Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la modification des compétences et des statuts annexés à la présente délibération, de la Communauté de Communes du Clermontois.

**4/ APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ZAE (ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES) ÉLABORÉ PAR LA CLECT REUNIE LE 26 SEPTEMBRE 2019 :**

Vu la loi Notré du 07 août 2015 qui fixe la date de prise automatique et obligatoire de la compétence ZAE à compter du 1er janvier 2017 par les EPCI à fiscalité propre;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois;

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 26 septembre 2019;

Vu le rapport établi par la CLECT et transmis aux communes le 17 octobre 2019;

**Contexte**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes dispose de la compétence obligatoire "Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques" (ZAE).

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 septembre dernier afin d'évaluer le montant des charges transférées. La commission a élaboré un rapport qui a été transmis aux communes pour adoption.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence ZAE élaboré par la CLECT réunie le 26 septembre 2019.

**5/ MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LA PERIODE 2019-2022 AVEC LA CAF DE L'OISE :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Caf de l'Oise, la MSA de Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Clermontois, ses communes membres et leurs associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces différents acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la CNAF entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Au niveau local la CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes du Clermontois, ses communes membres, la MSA de Picardie et la CAF de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Convention Territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Clermontois, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2019-2022
- d'autoriser la Maire à signer cette convention.

## **6/ RACHAT DE L'EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA BCMNE PAR LA BANQUE POSTALE :**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la construction de la salle multifonctions, un emprunt avait été contracté auprès de la BCMNE en 2013 pour un capital de 219 468,00 € au taux fixe de 4,95 %,

Que cet emprunt avait été renégocié avec la BCMNE en 2015 et que le taux avait alors été porté à 3,50 %,

Qu'il a sollicité la Banque Postale pour le rachat de l'emprunt pour un montant de 149 541,00 €, soit le capital restant dû auprès de la BCMNE ainsi que l'indemnité de remboursement anticipé.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'offre de rachat de l'emprunt par la Banque Postale au taux fixe de 0,89 %.

Le Conseil municipal de Nointel, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 149 541,00 €
Durée du contrat de prêt	: 9ans
Objet du contrat de prêt	: financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 149 541,00 €
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/01/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,89%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité annuelle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 200,00 €

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

#### **7/ DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DE LA PORTE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a demandé un devis à l'entreprise SURHOMME RENO pour le remplacement de la porte de la bibliothèque municipale, vieille et qui laisse passer d'énormes courants d'air. Le devis s'élève à 1 888,60 € HT.

Il propose au Conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DETR, et le Pays du Clermontois, au titre des fonds de concours (dans le cadre des travaux d'isolation) pour le financement du remplacement de cette porte.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du Pays du Clermontois au titre des Fonds de Concours
- valide le plan de financement suivant :
  - o Etat (DETR) : 755,00 € (40 %)
  - o Pays du Clermontois (Fonds de Concours) : 566,80 € (30 %)
  - o Commune : 566,80 € (30 %)

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise avoir envoyé le 29 octobre 2019 un courrier à Madame la Présidente du Conseil Départemental pour lui confirmer les demandes de subvention toujours en attente, à savoir :

- Acquisition d'un bâtiment pour accueillir les services techniques de la commune (le Conseil Départemental a fait parvenir son accord de dérogation pour que la vente soit réalisée)

- Complément de subvention pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux
- Fourniture et pose d'un filet pare-ballons au stade municipal
- Aménagement d'une allée au cimetière et d'un columbarium supplémentaire (là encore le Conseil Départemental a donné son accord de dérogation pour que les travaux soient entrepris avant l'obtention de la subvention).

### **8/ VENTE DES « BUNGALOWS » DU STADE :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-043 du 10 septembre 2019, le Conseil municipal a acté la vente des deux bungalows du stade municipal « au plus offrant ».

Il indique avoir reçu une offre pour le rachat des deux bungalows au tarif de 200,00 € l'unité, soit un montant total de 400,00 € alors qu'ils avaient été achetés 598,00 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le montant proposé et décide l'ouverture des crédits suivants au budget 2019 :

- Compte 775 : 400 €
- Compte 675 chapitre 042 : 600 €
- Compte 2138 chapitre 040 : 600 €
- Compte 192 chapitre 040 : 200 €
- Compte 7761 chapitre 042 : 200 €

### **9/ CREATION D'UN ESPACE DE RANGEMENT POUR LE MATERIEL DE L'ECOLE A LA SALLE HENRI SENECHAL :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande des enseignants de l'école d'obtenir un espace de rangement de leur matériel à la salle Henri Sénéchal.

Un devis a été sollicité par Madame LEFEVRE auprès de l'entreprise SURHOMME RENO, qui s'élève à 1 850,00 € HT.

Le Conseil municipal valide le principe de réaliser de tels travaux d'aménagement à la salle Henri Sénéchal mais, vu le montant, demande à ce que d'autres devis soient sollicités.

### **10/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION ENT (ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa réunion du 02 juillet 2019, le Conseil municipal avait décidé de conventionner avec le SMOTHD pour disposer de la solution « ONE » à l'école Christian KOEHLER.

Mais cette délibération avait été considérée comme caduque car la compétence en la matière appartenait au Pays du Clermontois. Par ailleurs, les conditions financières ont depuis évolué suite à une décision du Comité Syndical du SMOTHD (elles sont devenues plus avantageuses pour la commune, elles passent désormais à 1,55 € HT par enfant et par an au lieu de 2,00 €).

Le Pays du Clermontois ayant accepté de rendre la compétence aux communes, et vu la modification des conditions tarifaires, une nouvelle délibération est à prendre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'adhésion de notre commune au syndicat mixte Oise très haut débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des

administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1<sup>er</sup> degré,

- de transférer en conséquence au SMOTHD sa compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1<sup>er</sup> degré,
- d'approuver les statuts du SMOTHD, modifiés par délibération du comité syndical 21 septembre 2017 annexés à la présente délibération
- d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexés à la présente délibération,
- de souligner que le déploiement de l'ENT 1<sup>er</sup> degré s'effectuera pour la rentrée 2019-2020 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- de préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail du premier degré dès la rentrée scolaire 2019-2020.

### **11/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREANT LA REGIE DE LA CANTINE-GARDERIE :**

Vu la délibération n° 2019-032 du 02 juillet 2019 portant création de la régie de la cantine-garderie,

Considérant qu'il manque dans cette délibération un alinéa décidant de l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor),

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'ajouter à la délibération n°2019-032 un alinéa supplémentaire sollicitant l'ouverture d'un compte DFT.

### **12/ REAJUSTEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS EXTERIEURS SCOLARISES A NOINTEL :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant des frais de scolarité demandés aux communes quand des enfants extérieurs sont scolarisés à Nointel n'a plus évolué depuis 2009 et que ce montant s'élève à 470,00 € par enfant et par an.

Il ajoute que ce montant est très faible en comparaison de ce qui est demandé ailleurs (par exemple : 682,00 € à Nogent sur Oise, 800,00 € à Catenoy, 1 164,00 € à Clermont ...).

Monsieur le Maire propose donc de réajuster le montant pour la rentrée scolaire 2020/2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le montant à 700,00 € par an et par enfant.

### **13/ PROPOSITION D'UN RIVERAIN D'ECHANGES DE PARCELLES IMPASSE D'EN HAUT :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition de Monsieur DUTORDOIR d'échanger la parcelle cadastrée section D n°322 sis impasse d'en Haut et appartenant à la commune avec une partie de la parcelle cadastrée section D n°325 lui appartenant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ignore cependant si cette proposition tient toujours, après que Monsieur DUTORDOIR ait été informé que les parcelles dont il est actuellement propriétaire

sont situés à la fois en zone Uc (donc constructibles) mais aussi pour partie en zone N (donc non constructibles), ce qui rend le projet de construction d'une maison presque impossible. Sur le principe, le Conseil municipal ne serait pas opposé mais souhaite cependant en discuter plus profondément avec Monsieur DUTORDOIR.

Le Conseil municipal sursoit donc et décide de nommer une commission municipale composée de Madame DUFRANNE et de Messieurs REGNIER, MAUROY, LANTEZ et RUMEAU pour suivre le dossier.

#### **14/ DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET :**

A la demande de Monsieur le Trésorier de Liancourt et parce que les subventions versées par le Pays du Clermontois au titre des Fonds de Concours et ceux versés par l'Etat au titre de la DETR n'étaient pas imputées au bon compte du budget, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants :

- Dépenses d'investissement, compte 13151 chapitre 041 : + 17 420 €
- Recettes d'investissement, compte 13241 chapitre 041 : + 17 420 €
- Dépenses d'investissement, compte 1331 chapitre 041 : + 20 570 €
- Recettes d'investissement, compte 1341 chapitre 041 : + 20 570 €

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la Décision Modificative n°5 ainsi proposée.

#### **15/ QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme DUFRANNE interroge Monsieur le Maire sur le retour total de l'internet et du téléphone dans la commune suite au vol du câble ADSL entre Nointel et Breuil-le-Sec. Après avoir rappelé que certains bâtiments communaux ont également été touchés par cet incident (école et bibliothèque municipale, ligne alarme de la Mairie), Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance Orange est intervenu pour remplacer le câble volé et que depuis plusieurs jours tout est revenu à la normale. Néanmoins si certaines personnes continuent à ne plus avoir ni téléphone ni internet, il faut qu'elles contactent leur opérateur téléphonique qui sera le seul à pouvoir faire intervenir Orange éventuellement.
- Monsieur LANTEZ :
  - Qu'en est-il du bâtiment racheté par la commune pour les services techniques ? L'ancien propriétaire a vidé et libéré le bâtiment. Il ne lui reste plus qu'à donner les clefs, ce qui devrait être fait rapidement
  - Des nouvelles du devis qui devait être demandé pour la pose de blocs de béton semi-enterrés pour le parking de la salle Henri Sénéchal afin d'éviter le retour de gens de voyage ? Il lui est répondu que ce devis n'a pas été sollicité
  - Enfin il signale l'absence d'éclairage (lampes grillées) rue du Saulon et rue de la Croisette
- Monsieur REGNIER demande si la commune est prête en cas d'épisode neigeux cet hiver. Il est répondu que du sel vient d'être acheté. Mais il est rappelé qu'en cas de chutes de neige trop importantes, la commune est médiocrement équipée
- Madame TRANNOY demande si un marché de Noël est toujours bien prévu à la salle Henri Sénéchal. Il est répondu que oui (il aura lieu les samedi 14 et dimanche 15 décembre)

- Monsieur RUMEAU :
  - Concernant les travaux d'assainissement collectif rue de la Mairie, Monsieur RUMEAU demande si les « bateaux » seront réalisés par la commune devant trois habitations. Après avoir tout d'abord rappelé que ces travaux démarreront le 20 janvier (pour une durée de cinq semaines) et qu'une réunion publique est prévue en Mairie de Nointel le 11 décembre à 18h pour les habitants de cette rue, Monsieur le Maire répond que ni la commune, ni le Pays du Clermontois (qui mène les travaux d'assainissement) ne prendront à leur charge la réalisation de « bateaux », ce qui n'a jamais été fait ailleurs dans la commune. Par contre l'entreprise COLAS est susceptible de se montrer arrangeante sur ce problème
  - Il demande si dans le cadre des travaux de la rue de la Mairie a été prévu l'enfouissement des réseaux. Monsieur le Maire indique que ce type de travaux ne se prévoient pas à la dernière minute, que c'est une compétence de la commune qui n'a pas les moyens de les réaliser et qu'il aurait de toute façon fallu préalablement solliciter des subventions bien en amont. Il énumère les rues dans lesquelles cet enfouissement a pu être réalisé dans le passé et précise que les modalités de subvention ont changé
  - Monsieur RUMEAU signale qu'il y a des affaissements dans les tranchées réalisées route de la Jacquerie : Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de sondages réalisés dans le cadre de l'assainissement collectif prévu pour 2021. Ce problème sera signalé au Pays du Clermontois.
  - Il est demandé si le radar qui doit être remis sur la route de la Jacquerie sera une tourelle et si la commune a connaissance d'une date : Monsieur le Maire répond que l'Etat n'a donné aucune indication à la commune
- Madame GROBON demande si le bâtiment communal rue de la Mairie sera raccordé à l'assainissement collectif. Il lui est répondu qu'il le sera. Elle signale également un nid de frelons dans une propriété impasse Bellevue. Monsieur le Maire lui indique qu'en hiver les nids de frelons sont abandonnés et pas réinvestis au printemps, que dès lors la société qui intervient pour le compte de la commune ne l'enlèverait pas.
- Monsieur DECAUDAIN rappelle que l'arbre de Noël des enfants de l'école de Nointel est fixé au vendredi 20 décembre à partir de 16h45 (spectacle à 14h).
- Enfin Madame BODCHON fixe au mercredi 15 janvier 2020 à 18h la prochaine réunion de la commission « communication » en vue de la préparation du prochain bulletin municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22h40.

A Nointel, le 11 décembre 2019  
 Le Maire,  
 Philippe LADAM